

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2012

Présents : MM. GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, PELLISSIER, BODOT,
Mmes GATTEAU et GARDIOL

Réprésenté : /

Absents : Mme ROHEL M. LELONG

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2012

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sujet est retiré de l'ordre du jour :

- Modification du contrat des antennes SFR sur le château d'eau

1. Rétrocession de la voirie départementale n°RD 24^E dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Voirie Routière,
Vu la demande du Département de Seine et Marne pour déclasser la route départementale RD 24^E qui ne présente plus d'intérêt dans le cadre du réseau viaire départemental,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE un classement dans la voirie communale de la RD 24^E entre les PR0+000 et 0+660

DIT que ces cessions se feront en contrepartie d'une soulte d'un montant de 100 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine et Marne la convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles interviendra le reclassement dans la voirie communale des diverses routes départementales citées ci-dessus.

2. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Bière

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;
Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;
Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine et Marne, la Région d'Ile de France et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine et marnais qui souhaitent y adhérer ;
Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Bière de disposer de cette compétence en vue de la transférer au futur Syndicat mixte ;
Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais»,

Article 2 : de transférer les compétences exercées par la commune de VILLIERS EN BIERE en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Article 3 : d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Bière à demander la création du syndicat mixte,

Article 4 : d'autoriser le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

3. Autorisation donnée à la Communauté de Communes d'adhérer à un syndicat mixte d'aménagement numérique créé par le Conseil Général

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région d'Ile de France, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bière exerce cette compétence ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

4. Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nouvelle circulaire du 4 mai 2012 qui fixe les montants du fonds de solidarité à la région d'Ile de France des communes contributrices, et informe le conseil du montant que la commune de VILLIERS EN BIERE doit verser cette année au FSRIF : 50970.00 €

Monsieur le Maire précise que le montant initialement prévu au chapitre 14 du budget 2012 était 27978.00 €, il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits de 23092.00 €

Monsieur le Maire propose de diminuer le chapitre 11 pour alimenter le chapitre 14 comme suit :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien	2692.00	
D 60633 : F. de voirie	2000.00	
D 6135 : Locations mobilières	1000.00	
D 617 : Etudes et recherches	1500.00	
D 6182 : Doc. générale et Technique	1900.00	
D 6184 : Versements à des organ.form.	2000.00	
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux	2000.00	
D 6231 : Annonces et insertions	3000.00	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	1000.00	
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	3000.00	
D 6288 : Autres services extérieurs	3000.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	<u>23092.00</u>	
D 73924 : Fonds solidarité communes RIF		23092.00
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		<u>23092.00</u>

Certains conseillers s'insurgent contre une telle augmentation qui grève le budget communal.

Le Conseil après en avoir délibéré vote :

- POUR 7
- CONTRE 1
- ABSTENTION 1

Le conseil à la majorité approuve ce virement de crédits.

5. Subvention association des jeunes sapeurs-pompiers de Dammarie les Lys

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des jeunes sapeurs-pompiers de Dammarie les lys,

Vu le bilan comptable de l'année écoulée de cette association,

Considérant l'investissement personnel de ces jeunes gens qui sont venus à VILLIERS EN BIÈRE lors de la cérémonie du 14 juillet, Monsieur le Maire souhaite les encourager.

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à cette association

Le Conseil vote à la majorité,

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à la majorité d'allouer à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Dammarie les lys une subvention d'un montant de trois cents euros.

6. SIESM77 - Structure Départementale

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie-Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de VILLIERS EN BIÈRE souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles telles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc.) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le conseil municipal :

-APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par Madame la Préfète issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;

-REGRETTE que la commune de Férolles-Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;

-N'APPROUVE PAS la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

-DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;

- éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;

- système d'information géographique ;

- conseil en énergie partagé.

-APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

-ADOpte par conséquent le projet de statuts annexé.

7. Infos du Maire

- Travaux du SIESM77 : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'enfouissement de la ligne téléphonique rue d'Orsonville ne peut pas être réalisé par le SIESM77, France Telecom n'autorise pas le syndicat à intervenir directement, une étude de marché sera envisagée au budget 2013.
- Contrat SFR : Monsieur le Maire informe le Conseil que le sujet n°1 initialement prévu à l'ordre du jour a dû être annulé, toutes les informations nécessaires à la révision du contrat doivent être affinées.
Monsieur le Maire précise que ce contrat concerne également VEOLIA, et qu'une réunion avec VEOLIA et SFR doit avoir lieu prochainement en mairie pour reconsidérer ce contrat.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la mise en place d'une aire d'accueil des camping-cars a été décidée à la communauté de communes du pays de bière, la commune d'Arbonne-la-Forêt s'est portée volontaire pour accueillir cette structure.
- Monsieur le Maire informe le Conseil des derniers achats pour le service technique :
 - Un aspirateur à feuilles broyeur
 - Une remorque benne pour remplacer celle qui a été volée dans le parc de la mairie.

8. Tour de table

- Monsieur PELLISSIER signale que les travaux de la première partie de la boucle verte sont presque terminés.
 - Monsieur PIERQUIN signale que l'accès au chemin noir depuis la route de Bourgogne est particulièrement gênant, la barrière installée au bout de ce chemin restreint l'accès des vélos.
 - Monsieur BODOT signale que le panneau STOP rue d'Orsonville à l'angle de la rue du Parc a été retiré, et demande qu'il soit remis en place.
 - Madame GARDIOL informe le Conseil que les préparatifs du Noël des Enfants se sont déroulés sans encombre, la mairie est prête à accueillir les enfants le dimanche 9 décembre 2012.
 - Monsieur DOTHEE signale que 90 poiriers d'espèces anciennes et variées ont été plantés chemin de Fleury, et rappelle que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a contribué à cet aménagement, Monsieur DOTHEE précise que les barrières qui restreignent l'accès aux chemins sont toutes installées.
 - Monsieur TRUCHON informe le Conseil des derniers aménagements de la station d'épuration, une couche de goudron a été installée dans l'enceinte de la station ainsi qu'à son accès.
 - Monsieur ROUX rappelle une info de la communauté de communes, l'entreprise KUTLER chargée de la collecte des ordures ménagères, a interdit le passage pour les étrennes à tout son personnel, aucun employé de cette entreprise ne passera dans les foyers de la communauté de communes,
- il faut éconduire les personnes se faisant passer pour ce services qui se présentent pour des étrennes.
- Madame GATTEAU signale un nouveau dépôt d'ordures déposé route de Fortoiseau qui débordait sur la route.

Le balayage des rues n'a pas été effectué à la date prévue, la société KUTLER recontactée prévoit le nettoyage des rues mardi 4 décembre 2012, il est demandé aux riverains de ne pas laisser leurs véhicules stationnés dans les rues ce jour-là.

Séance levée à 19 H 40

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 29 novembre 2012

Le Maire

G. GATTEAU

Claude PIERQUIN
Alain TRUCHON
Philippe DOTHEE
Gérard ROUX
Violaine GATTEAU
Isabelle GARDIOL
Alain BODOT
Christian PELLISSIER
Didier LELONG
Audrey ROHEL